



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## EDF et GDF

Question écrite n° 3942

### Texte de la question

M. Gilbert Biessy attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur la politique de diversification conduite par Electricite de France et Gaz de France. Depuis quelques annees en effet, EDF et GDF ont entrepris de developper des activites de diversification, venant ainsi concurrencer les entreprises artisanales du batiment. Une telle concurrence n'est conforme ni a l'esprit des textes de nationalisation (1946 et 1949), ni aux principes retenus par les partenaires economiques et sociaux dans un rapport recent du Conseil economique et social. Elle risque de mettre en difficulte beaucoup d'artisans qui repondent aujourd'hui aux besoins locaux, et de contribuer a la suppression attendue d'emplois dans ce secteur. En outre, elle traduit une evolution « liberale » se developpant au prix de renoncements sans cesse accentues a la mission de service public qui, elle, est la premiere attribution d'EDF-GDF. Il lui demande de prendre toutes dispositions pour que des mesures precises soient prises, dans une large concertation avec la profession, afin de mettre un terme a cette regrettable evolution.

### Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'industrie, des postes et telecommunications, et du commerce exterieur a ete attiree par de tres nombreux parlementaires, elus locaux et responsables d'organisations professionnelles sur la politique de diversification conduite par EDF et GDF. Bien que cette politique soit encadree par les contrats de plan de ces etablissements, elle serait toutefois jugee contraire a la loi de nationalisation du 8 avril 1946 en vertu du principe de specialite, instauratrice de distorsions de concurrence, et menacante pour le developpement local d'activites industrielles independantes. Afin de mieux apprecier la nature, l'importance et l'impact de ces diversifications et d'engager les reformes de leur controle par la puissance publique qui apparaitront necessaires, le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur a confie une mission sur ce sujet a l'inspection generale de l'industrie et du commerce, qui devra lui rendre un rapport pour le 15 octobre 1993.

### Données clés

**Auteur :** [M. Biessy Gilbert](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3942

**Rubrique :** Electricite et gaz

**Ministère interrogé :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

**Ministère attributaire :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 juillet 1993, page 2083

**Réponse publiée le :** 23 août 1993, page 2655